

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 010-253/16/CT

■ Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2015 de la concession d'Eradication de l'habitat Indigne lot 1 - Convention passée avec Marseille Habitat - Marseille 1er-5ème-6ème-7ème-8ème-9ème-10ème-11ème-12ème arrondissements ainsi que les quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème arrondissement et les quartiers Blancarde et Cinq Avenues dans le 4ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°19

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 16/14857/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

La délibération « Marseille - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 – Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 passée avec Marseille Habitat – Approbation de l'avenant n°19 - Marseille 1er- 5ème- 6ème- 7ème-8ème-9ème-10ème- 11ème-12ème arrondissements, ainsi que les quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème arrondissement et les quartiers Blancarde et Cinq avenues dans le 4ème arrondissement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

97 immeubles entraient dans le champ de la concession lot n°1 au 31 décembre 2015.

Conformément aux objectifs redéfinis dans le cadre du CRAC au 31/12/2014, 65 immeubles seront réhabilités entièrement ou partiellement ainsi que 24 lots de copropriétés. L'ensemble des immeubles entrés dans le champ de la concession demeurent sous surveillance, Marseille Habitat s'assurant de la sécurité des occupants et intervenant auprès des services compétents si cela s'avère nécessaire.

La concession présente au 31 décembre 2015 le bilan opérationnel suivant :

34 immeubles ont été entièrement réhabilités par le concessionnaire, par leur propriétaire ou par d'autres acteurs suite à l'action du concessionnaire.

20 immeubles sont en cours de travaux ou en phase de préparation de chantier.

11 autres immeubles n'ont pas encore faits l'objet de travaux mais présentent une situation globale (engagement des procédures notamment de maîtrise foncière) qui permet d'envisager un traitement dans le cadre de la concession.

Parmi ces 65 immeubles actifs, 10 « opérations » (représentant 14 immeubles) sont susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat de la concession au-delà du 31/12/2016, soit car la maîtrise n'a pas encore abouti, soit car des contentieux en cours n'auront pas abouti dans ces délais.

Afin d'achever l'ensemble de ces procédures et notamment pour tenir compte des délais d'appel éventuels, il est proposé une prorogation de deux années supplémentaires, portant l'échéance de la concession au 31 décembre 2018 sans augmentation de la participation du concédant.

Pour les 32 immeubles restant, le concessionnaire ne prévoit pas d'engager d'action foncière d'ici la fin de la concession car les procédures ne peuvent être menées à leur terme dans ces délais. Toutefois, il exercera une vigilance pour, au cas par cas, saisir toute opportunité permettant d'aboutir à une réhabilitation. Si elle n'aboutissait pas, la réhabilitation de ces immeubles sera recherchée dans d'autres cadres opérationnels : opération « Grand Centre-Ville », Opération Programmée d'Améliorations de l'Habitat en cours de mise en place.

Le bilan d'activité de la concession pour l'année 2015 s'établit ainsi :

Acquisitions

2 lots ont été acquis, de manière amiable, dans 1 copropriété, dans la perspective de son redressement ;

12 lots ont été acquis dans le cadre d'une procédure de carence en vue de la maîtrise totale de l'immeuble.

Procédure de Carence

Le concessionnaire a poursuivi la mise en œuvre de deux procédures de carence pour l'acquisition des immeubles sis 63 rue d'Aubagne - 13001 (arrêté de DUP-cessibilité en 2015, ordonnance d'expropriation demandée à la Préfecture) et sis 8 Halle Delacroix - 13001 (arrêté de DUP-cessibilité en 2015, ordonnance d'expropriation demandée à la Préfecture).

Relogements

Le concessionnaire n'a pas procédé à des relogements en 2015.

Cessions

12 cessions ont été réalisées :

- cession de 4 logements en accession : 2 logements au 58 rue Curiol – 13001 et 1 logement au 81 rue Longue des Capucins – 13001 ;
- cession avec cahier des charges de 2 immeubles sis 3 rue de la Rotonde et 5 rue de la Rotonde – 13001 ;
- cession de 2 immeubles de logements sociaux à Erilia aux 31 et 31A rue Francis de Pressensé - 13001
- cession à Marseille Habitat société, de 5 immeubles :133 bd de la Libération -13001 (immeuble sur rue, l'immeuble de fond de cour restant la propriété d'un privé), 61, rue Tilsit – 13006, 41 rue Nationale – 13001, 48, rue Nationale – 13001, 19 rue Lafayette – 13001.

1 compromis a également été signé pour 1 immeuble.

Etudes

Aucune étude préliminaire, ni étude urbaine n'a été réalisée au cours de l'année 2015, une étude géotechnique préalable aux démolitions intérieures d'1 immeuble a été effectuée ainsi que des diagnostics de repérage de l'amiante « avant travaux » sur 2 immeubles.

Travaux.

Des travaux de neutralisation, démolition ou confortement ont été réalisés dans 8 immeubles de la concession.

Des travaux de restructuration et réhabilitation partielle ont été effectués dans 1 immeuble entier et pour des lots en diffus dans 2 immeubles (dont la réhabilitation complète d'un logement).

Des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées pour 3 immeubles.

Travaux d'office

Des travaux d'office ont été réalisés aux adresses suivantes :

- 3 impasse de Roux (13001) : les travaux d'office, prescrits par un arrêté d'insalubrité remédiable de 2012, se sont poursuivis pour pallier la carence des copropriétaires.

Gestion transitoire

Le concessionnaire assure la gestion transitoire (paiement des charges de copropriété, des taxes foncières et des dépenses d'entretien courant des logements ou immeubles acquis dans le cadre de la concession) de 8 immeubles et de lots dans 5 immeubles en copropriété.

Communication

Depuis 2010, dans le cadre de la campagne de communication sur la lutte contre l'Eradication de l'Habitat Indigne, le concessionnaire assure la production et la diffusion d'une lettre annuelle à l'ensemble des partenaires de l'opération EHI.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°S FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement n°07/1437 relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC. en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille- Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM ; elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Dans ce cadre, un avenant n° 18 à la convention de concession d'Eradication d'Habitat Indigne n°T1600918C0 en date du 23 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2015 joint en annexe n°1 et l'avenant n°19 à la convention de concession joint en annexe n°2. Le CRAC constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession. Il s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2015, les dépenses réalisées s'établissent à 1 323 490 euros. Elles sont inférieures aux prévisions du CRAC au 31 décembre 2014 qui les estimait à 2 980 765 euros.

Le montant global des acquisitions est de 294 630 euros et est inférieur aux prévisions à hauteur de 715 850 euros. Cette baisse est due au fait que des acquisitions ont été reportées pour des raisons techniques ou de manière volontaire pour maîtriser la trésorerie.

Pour le poste « travaux », les dépenses représentent 176 076 euros, en baisse par rapport aux 624 429 euros prévus au CRAC au 31/12/2014. Cette baisse provient de la décision d'externaliser les travaux de la concession et de céder les biens acquis avec cahier des charges de réhabilitation.

Le montant des frais financiers s'établit à 93 617 euros en baisse par rapport aux prévisions (117 375 euros).

Au 31 décembre 2015, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 17 021 692 euros soit un taux d'avancement de 84,4% par rapport au prévisionnel final. Les postes les

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

plus avancés sont ceux des acquisitions d'immeubles et de lots de copropriétés (88,3%) et des travaux de réhabilitation (86,8%).

Les recettes :

Sur l'exercice 2015, les recettes s'élèvent à 4 024 863 euros hors participation du concédant à l'équilibre du bilan. Ce montant est inférieur au prévisionnel de 2014 (5 770 736 euros). Cet écart, essentiellement dû à des recettes de cession en deçà des prévisions, résulte d'une crise de l'immobilier ancien déjà exprimée à l'occasion du CRAC au 31 décembre 2014 qui persiste et entraîne un retard dans la commercialisation. Le manque d'attractivité de certains quartiers a également poussé le concessionnaire à maintenir une baisse des prix de vente des logements. Le concessionnaire est tenu, pour trouver des acquéreurs d'immeubles à réhabiliter, de pratiquer des prix de cessions bas, compatibles avec les équilibres d'exploitation des programmes qui doivent supporter des coûts de réhabilitation très élevés.

Au 31 décembre 2015, le montant cumulé des recettes, hors participation du concédant, s'élève à 6 895 473 euros soit un taux d'avancement de 71,3 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont ceux de la cession d'immeubles à réhabiliter et de lots d'immeubles restructurés.

Au terme de la concession, en décembre 2018 :

I- les dépenses sont estimées à 20 176 967 euros en légère hausse de 0,86% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2014 (20 002 873 euros).

II- les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 9 669 990 euros en légère hausse de 0,73% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2014 approuvé (9 599 206 euros).

Le déséquilibre entre recettes et dépenses s'est donc confirmé pour les opérations restant à conduire. Aussi, et pour ne pas augmenter la participation d'équilibre, le requalibrage à 65 immeubles proposé dans le CRAC au 31 décembre 2014 est établi.

La participation du concédant à l'équilibre du bilan

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération, correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 10 510 000 euros est inchangée par rapport au CRAC précédent.

Solde de trésorerie

Fin 2015, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 161 373 euros.

La durée de l'opération

10 opérations présentent une situation qui nous permet de penser qu'elles ne pourront pas être menées à terme dans les délais actuels de la concession dont la clôture est prévue au 31 décembre 2016, compte tenu des procédures contentieuses en cours ainsi que des acquisitions et cessions non encore abouties. Pour cette raison il est proposé de proroger l'opération de deux ans et de porter l'échéance de la concession au 31 décembre 2018, à budget constant.

La prorogation de la durée de la concession nécessite l'approbation par le conseil métropolitain d'un avenant n°19 à la convention n°T1600918C0 passée avec Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération « Marseille - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 – Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 - Convention n T1600918CO passée avec Marseille Habitat – Approbation de l'avenant n 19 - Marseille 1er- 5ème- 6ème- 7ème-8ème- 9ème-10ème- 11ème-12ème arrondissements, ainsi que les quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème arrondissement et les quartiers Blancarde et Cinq avenues dans le 4ème arrondissement ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération « Marseille - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 – Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 - Convention n T1600918CO passée avec Marseille Habitat – Approbation de l'avenant n 19 - Marseille 1er- 5ème- 6ème- 7ème-8ème-9ème-10ème- 11ème-12ème arrondissements, ainsi que les quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème arrondissement et les quartiers Blancarde et Cinq avenues dans le 4ème arrondissement » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur « Marseille - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne lot 1 – Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 - Convention passée avec Marseille Habitat – Approbation de l'avenant n 19 - Marseille 1er- 5ème- 6ème- 7ème-8ème-9ème-10ème- 11ème-12ème arrondissements, ainsi que les quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville dans le 2ème arrondissement et les quartiers Blancarde et Cinq avenues dans le 4ème arrondissement ».

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	109
Voix Contre	0
Abstentions	26

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO.

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriaty DJAMBAE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016